

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de COULANGES-sur-Yonne**

---

**COMPTE - RENDU de la séance du 08 janvier 2015**

---

L'an deux mil quinze, le huit janvier, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ; M. Jean-Michel DOIX, Mme Caroline HISSELLI, M. Michel CHAMPAGNAT, M. Jérôme CLIDIÈRE, M. Dominique DARIE, Mme Valérie BOUFFARD, Mme Florence DINET, Mme Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : M. Claude DEGARDIN, M. François GOBOURG.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : í í .. 15  
Nombre de membres en exercice : í í í í í í í í í í . 15  
Nombre de membres présents : í í í í í í í í í í í . 13  
Date de la convocation : í í í í í í í í í í í í í í í . 31.12.14

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame HISSELLI, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 07.11.14** : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2014/22	De conclure les avenants de régularisation suivants sur les travaux de marché du cabinet dentaire : Ent. MICHEL pour 564 € HT, Ent. ART&TECH pour 666,49 € HT et Ent TOUTØELEC pour 1 120,84 € HT.
Décision n° 2014/23	De retenir l'offre de la SAS LANGUEDOC ISOLATION, 31 chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS, pour des travaux d'isolation de comble, dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, dans les bâtiments communaux : école, mairie, salles des fêtes (reste à charge de la commune 3 119,84 €, pour un coût total de 9 953,69 €).
Décision n° 2015/01	D'accepter le versement de 1 788,99 € (mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), à titre d'acompte, pour le remplacement de la porte-fenêtre et du volet endommagés lors du vandalisme, de la guinguette.
Décision n° 2015/02	D'accepter le versement de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros), pour le remplacement du potelet PMR haute visibilité endommagé 2 rue d'Auxerre.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**DELIBERATION n° 2015/01 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAMPS AU SYVOSC de COURSON-les-CARRIERES**

Le Maire informe les Conseillers municipaux :

- que, par délibération du 04 juillet 2014, la commune d'Escamps a souhaité adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, au SYndicat à VOcation SColaire de la Région de Courson-les-Carières (SYVOSC) dont la commune de Coulanges-sur-Yonne est membre,
- que le SYVOSC de Courson-les-Carières a donné son accord, par délibération du 22 octobre 2014, pour inclure cette commune dans le périmètre de ses compétences,
- que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SYVOSC doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le syndicat de sa délibération, afin d'approuver l'adhésion de la nouvelle commune et étendre son périmètre,
- que le défaut de délibération, dans ce délai de trois mois, vaut acceptation du Conseil municipal,

puis les invite à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'ESCAMPS au SYVOSC de Courson-les-Carières et son intégration dans le périmètre dudit syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**DELIBERATION n° 2015/02 - PERSONNEL COMMUNAL ó COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE 2014 et REGIME INDEMNITAIRE 2015**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée et relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, conformément aux textes précités :

- pour l'année 2014, le régime indemnitaire complémentaire suivant :

Nature de l'indemnité :	<b>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),</b>
Personnel concerné :	Filière technique, catégorie C, adjoints techniques territoriaux 2 <sup>ème</sup> classe et adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe,
Critères d'attribution :	Manière de servir de l'agent,
Nombre d'agents concernés :	3
Date d'effet :	01.12.2014, pour l'année 2014,
Périodicité :	Annuelle,
Montant de l'indemnité :	Taux de référence x coefficient 1,

- pour l'année 2015, le régime indemnitaire suivant :

Nature de l'indemnité : **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),**  
Personnel concerné : Filière technique, catégorie C, adjoints techniques territoriaux,  
Critères d'attribution : Réalisation réelle d'un travail supplémentaire au-delà du temps de travail habituel à la demande d'un supérieur hiérarchique,  
Nombre d'agents concernés : 2  
Date d'effet : 01.01.2015, pour l'année 2015,  
Périodicité : Mensuelle,  
Nombre d'heures maximum : 25 heures / mois / agent,

Nature de l'indemnité : **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),**  
Personnel concerné : Filière technique, catégorie C, adjoints techniques territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe,  
Critères d'attribution : Responsabilité liée à l'encadrement des adjoints techniques territoriaux,  
Nombre d'agents concernés : 1  
Date d'effet : 01.01.2015, pour l'année 2015,  
Périodicité : Mensuelle,  
Nombre de l'indemnité : Taux de référence x coefficient 8,

Nature de l'indemnité : **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),**  
Personnel concerné : Filière administrative, catégorie B, rédacteurs principaux 1<sup>ère</sup> classe,  
Critères d'attribution : Responsabilité liée à l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie,  
Nombre d'agents concernés : 1  
Date d'effet : 01.01.2015, pour l'année 2015,  
Périodicité : Mensuelle,  
Montant de l'indemnité : Taux de référence x coefficient 8,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2015,  
CHARGE le Maire d'attribuer individuellement, par arrêté, les indemnités instituées selon les critères d'attribution définis.

### **DELIBERATION n° 2015/03 - BASE DE LOISIRS - CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS ET D'UN PARCOURS DE SANTÉ**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2014/36 du 22 juillet 2014 par laquelle il décidait de créer un terrain multi-sports et un parcours de santé sur la base de loisirs communale, pour un coût global HT de 84 175 €,  
VU le montant des subventions accordées par l'Etat, au titre de la DETR 2014 (20 627 €) et par la Région (13 900 €), inférieur aux participations escomptées,  
CONSIDERANT qu'il convient, compte-tenu de ces modifications, de présenter ce projet dans le cadre du programme LEADER du Canal du Nivernais, pour solliciter une subvention qui permette d'équilibrer le financement de ce projet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ENTERINE sa décision de création d'un terrain multi-sports et d'un parcours de santé sur la base de loisirs, entre le canal du Nivernais et la rivière Yonne,

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Plateau d'activités avec accès PMR	22 665 €	<b>Etat</b> ó DETR 2014 (24,5 %)	<b>20 627 €</b>
Espace multi-sports	33 011 €	<b>Conseil Régional</b> (16,5 %)	<b>13 900 €</b>
Parcours de santé dont pose et contrôles	24 825 €	<b>Leader ó Canal du Nivernais</b> (39 %)	<b>32 794 €</b>
Aménagements annexes : signalétique, tables de pique-nique, poubelles, table de ping-pong	3 674 €	<b>Fonds propres</b> (20 %)	<b>16 854 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 175 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>84 175 €</b>

### **DELIBERATION n° 2015/04 - VOYAGE SCOLAIRE ó ATTRIBUTION SUBVENTION**

Le Maire,

- présente aux Conseillers municipaux, le dossier de demande de subvention transmis par la directrice du Groupe Scolaire de Coulanges-sur-Yonne, pour aider au financement d'un séjour, classe découverte en Bretagne, pour les élèves de CM1 et CM2,
- précise que le coût global est estimé à 6 494 €, la participation des familles sera de 2 200 €, celle de la coopérative scolaire de 2 294 € et la part soumise aux subventions des différentes communes s'élèvera à 2 000 €,
- indique que le nombre d'enfants coulangeois est de 6, sur les 22 élèves que compte cette section,
- invite les Conseillers à statuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCORDE à la Coopérative Scolaire de Coulanges-sur-Yonne, une subvention d'un montant de 400 €, pour l'organisation d'un séjour de classe découverte en Bretagne, en février 2015,  
DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2015.

### **DELIBERATION n° 2015/04 - MODALITES UTILISATION SALLE DES FETES**

Le Maire :

- . expose aux Conseillers municipaux que dans un souci de clarification des modalités d'utilisation de la salle des fêtes communale, par les associations, particuliers ou divers organismes, il convient de les définir dans un document contractuel,
- . donne lecture des projets de règlement intérieur, de contrat de location ou de convention de mise à disposition et d'état des lieux et les soumet à leur examen,
- . propose également de réévaluer le montant de la caution qui est actuellement de 100 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement intérieur, de contrat de location ou de convention de mise à disposition et d'état des lieux, relatif à l'utilisation de la salle des fêtes communale,  
DIT que la location de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 250 €.

## **DELIBERATION n° 2015/06 - BUDGET PRINCIPAL ó DECISION MODIFICATIVE n° 2014/02**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en charge le prélèvement du dégrèvement CFE auto-entrepreneur d'un montant de 82 €, notifié par le Trésor Public, et non prévu lors du vote du budget primitif 2014,  
CONSIDERANT qu'il convient donc de créditer l'article correspondant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative suivante, du budget principal de la commune 2014 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses			
Article 6068	- 100 €		
Article 739118	+ 100 €		

### **QUESTIONS DIVERSES**

↳ Le Maire donne lecture de la copie de lettres que Monsieur VIGIER, maire de Pousseaux, a adressé, le 17 décembre 2014, au Préfet de l'Yonne et au Président de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, pour les informer qu'il démissionne de son poste de conseiller communautaire car il déplore des dysfonctionnements au sein de ladite communauté de Communes.

↳ Reconstruction Maison de Retraite Ste-Clotilde. Le Maire rappelle que la maison de retraite Ste-Clotilde sollicite une participation financière de la commune, au titre du legs de l'immeuble Sébastopol, pour son projet de reconstruction d'un nouvel établissement, en remplacement de l'actuel qui ne peut être mis aux normes. Le Maire précise d'une part, que les obligations du legs vis-à-vis de la maison de retraite sont devenues caduques car les clauses testamentaires ne sont plus respectées. Avant toute chose, cette demande de participation devra être étudiée financièrement et juridiquement. Enfin, si une participation communale était décidée, elle le serait à titre purement communal et non pas dans le cadre du legs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.